

PENTYL NITRITE ISOAMYL ALCOHOL MIXTURE

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PENTYL NITRITE ISOAMYL ALCOHOL MIXTURE 8,10,13,15,24,30,40 mL

UFI : U59N-JVW8-C60H-9N71

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Multiples utilisations identifiées (solvant, nettoyeur cuir, dégraissant, substance intermédiaire).

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PARCEL WORLD DISTRIBUTION.

Adresse : Rue de la Chapelle 9.8017.STRASSEN.Luxembourg.

Téléphone : +353 1 442 9923. Fax : -.

labo@pwd-factory.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Autres numéros d'appel d'urgence

CENTRE ANTIPOISONS BELGE : <https://www.poissoncentre.be> - Tel : 070 245 245 / 02 264 96 30 / SUISSE : Tox Info Suisse - Tel. 145 /

LUXEMBOURG : (+352) 8002 5500 / European Emergency Number Association (EENA): 112.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 2 (Muta. 2, H341).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS09



GHS08



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 207-332-7 NITRITE DE PENTYLE

EC 204-633-5 3-METHYLBUTAN-1-OL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques .

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence - Prévention :

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d’avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l’écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d’inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l’environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P312 EN CAS D’INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.

P301 + P330 + P331 EN CAS D’INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340 EN CAS D’INHALATION: transporter la personne à l’extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d’exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P333 + P313 En cas d’irritation ou d’éruption cutanée: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre d’élimination conforme à la réglementation locale.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l’Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l’article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

| Identification                                                                      | Classification (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                                                       | Nota | %               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| CAS: 463-04-7<br>EC: 207-332-7<br><br>NITRITE DE PENTYLE                            | GHS07, GHS05, GHS09, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4, H332<br>Muta. 2, H341<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1 | [ii] | 50 <= x % < 100 |
| CAS: 123-51-3<br>EC: 204-633-5<br>REACH: 01-2119493725-26<br><br>3-METHYLBUTAN-1-OL | GHS07, GHS05, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT SE 3, H335                                                                                                | [i]  | 25 <= x % < 50  |

|                                                                                               |                                                                                                           |     |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------|
| INDEX: 603-200-00-1<br>CAS: 71-41-0<br>EC: 200-752-1<br>REACH: 01-2119491284-34<br>1-PENTANOL | GHS02, GHS07<br>Wng<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT SE 3, H335<br>Skin Irrit. 2, H315 | [i] | 0.1 <= x % < 1 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------|

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification                                                                  | Limites de concentration spécifiques | ETA                          |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| CAS: 123-51-3<br>EC: 204-633-5<br>REACH: 01-2119493725-26<br>3-METHYLBUTAN-1-OL |                                      | dermale: ETA = 3216 mg/kg PC |

Informations sur les composants :

- (Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)
- [i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.  
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.  
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.  
Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.Utiliser le matériel adéquat.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.  
Garder au repos. Ne pas faire vomir.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.  
Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

- En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse

**PENTYL NITRITE ISOAMYL ALCOHOL MIXTURE**

- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhalier les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

**PENTYL NITRITE ISOAMYL ALCOHOL MIXTURE**

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS      | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 123-51-3 | 18          | 5         | 37          | 10        |         |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS      | TWA :   | STEL :  | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|---------|---------|-----------|--------------|------------|
| 123-51-3 | 100 ppm | 125 ppm |           |              |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS      | VME : | VME :              | Dépassement | Remarques |
|----------|-------|--------------------|-------------|-----------|
| 123-51-3 |       | 20 ppm<br>73 mg/m3 |             | 2 (I)     |
| 71-41-0  |       | 20 ppm<br>73 mg/m3 |             | 2 (I)     |

- Australie (NOHSC :3008, 1995) :

| CAS      | TWA :                | STEL :               | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|----------------------|----------------------|-----------|--------------|------------|
| 123-51-3 | 100 ppm<br>361 mg/m3 | 125 ppm<br>452 mg/m3 |           | H            |            |

- Autriche (BGBl. IINr. 156/2021) :

| CAS      | TWA :             | STEL :             | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|-------------------|--------------------|-----------|--------------|------------|
| 123-51-3 | 5 ppm<br>18 mg/m3 | 10 ppm<br>37 mg/m3 |           |              |            |

## PENTYL NITRITE ISOAMYL ALCOHOL MIXTURE

|         |                      |                      |  |  |  |
|---------|----------------------|----------------------|--|--|--|
| 71-41-0 | 100 ppm<br>360 mg/m3 | 200 ppm<br>720 mg/m3 |  |  |  |
|---------|----------------------|----------------------|--|--|--|

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

| CAS      | TWA :             | STEL :             | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|-------------------|--------------------|-----------|--------------|------------|
| 123-51-3 | 5 ppm<br>18 mg/m3 | 10 ppm<br>37 mg/m3 |           |              |            |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS      | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 123-51-3 | 5         | 18          | 10        | 37          | VLRC    | 84       |

- Suisse (Suva 2021) :

| CAS      | VME                | VLE                 | Valeur plafond | Notations |
|----------|--------------------|---------------------|----------------|-----------|
| 123-51-3 | 20 ppm<br>75 mg/m3 | 40 ppm<br>150 mg/m3 |                | SSC       |
| 71-41-0  | 20 ppm<br>75 mg/m3 | 80 ppm<br>290 mg/m3 |                | SSC       |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, Fourth Edition 2020) :

| CAS      | TWA :                | STEL :               | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|----------------------|----------------------|-----------|--------------|------------|
| 123-51-3 | 100 ppm<br>366 mg/m3 | 125 ppm<br>458 mg/m3 |           |              |            |

- USA / OSHA PEL (Occupational Safety and Health Administration, Permissible Exposure Limits) :

| CAS      | TWA :                | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|----------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 123-51-3 | 100 ppm<br>360 mg/m3 |        |           |              |            |

- USA / AIHA WEEL (American Industrial Hygiene Association, Workplace Environmental Exposure Limit, 2010) :

| CAS     | TWA :   | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|---------|--------|-----------|--------------|------------|
| 71-41-0 | 100 ppm |        |           |              |            |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- **Protection respiratoire**  
Eviter l'inhalation des vapeurs.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.  
Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :  
- A1 (Marron)

| RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES                                     |                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>    |                                  |
| <b>Etat physique</b>                                                               |                                  |
| Etat Physique :                                                                    | Liquide Fluide.                  |
| <b>Couleur</b>                                                                     |                                  |
| Couleur :                                                                          | Non précisé.                     |
| <b>Odeur</b>                                                                       |                                  |
| Seuil olfactif :                                                                   | Non précisé.                     |
| <b>Point de congélation</b>                                                        |                                  |
| Point/intervalle de congélation :                                                  | Non précisé.                     |
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> |                                  |
| Point/intervalle d'ébullition :                                                    | Non concerné.                    |
| <b>Inflammabilité</b>                                                              |                                  |
| Inflammabilité (solide, gaz) :                                                     | Non précisé.                     |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>                                |                                  |
| Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :                          | Non précisé.                     |
| Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :                          | Non précisé.                     |
| <b>Point d'éclair</b>                                                              |                                  |
| Intervalle de point d'éclair :                                                     | 23°C <= PE <= 55°C               |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                                             |                                  |
| Point/intervalle d'auto-inflammation :                                             | Non concerné.                    |
| <b>Température de décomposition</b>                                                |                                  |
| Point/intervalle de décomposition :                                                | Non concerné.                    |
| <b>pH</b>                                                                          |                                  |
| pH en solution aqueuse :                                                           | Non précisé.                     |
| pH :                                                                               | Non concerné.                    |
| <b>Viscosité cinématique</b>                                                       |                                  |
| Viscosité :                                                                        | Non précisé.                     |
| <b>Solubilité</b>                                                                  |                                  |
| Hydrosolubilité :                                                                  | Soluble.                         |
| Liposolubilité :                                                                   | Non précisé.                     |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>                           |                                  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau :                                             | Non précisé.                     |
| <b>Pression de vapeur</b>                                                          |                                  |
| Pression de vapeur (50°C) :                                                        | Inférieure à 110 kPa (1.10 bar). |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>                                              |                                  |
| Densité :                                                                          | < 1                              |
| <b>Densité de vapeur relative</b>                                                  |                                  |
| Densité de vapeur :                                                                | Non précisé.                     |

**PENTYL NITRITE ISOAMYL ALCOHOL MIXTURE**

**Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- matières combustibles
- agents réducteurs
- acides
- composés halogénés
- métaux en poudre (Aluminium, magnésium, potassium, sodium et zinc)

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Préoccupant, pourrait induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

3-METHYLBUTAN-1-OL (CAS: 123-51-3)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

## PENTYL NITRITE ISOAMYL ALCOHOL MIXTURE

Par voie cutanée :

DL50 = 3216 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 3-Méthyl-1-butanol (CAS 123-51-3): Voir la fiche toxicologique n° 206.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

NITRITE DE PENTYLE (CAS: 463-04-7)

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 0.317 mg/l  
Durée d'exposition : 96 hToxicité pour les algues :  
CEr50 = 1 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

3-METHYLBUTAN-1-OL (CAS: 123-51-3)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 > 120 mg/l  
Durée d'exposition : 96 hToxicité pour les crustacés :  
CE50 > 100 mg/l  
Durée d'exposition : 48 hToxicité pour les algues :  
CEr50 > 100 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

3-METHYLBUTAN-1-OL (CAS: 123-51-3)

Biodégradation :  
Rapidement dégradable.  
DBO5/DCO = 0.84

NITRITE DE PENTYLE (CAS: 463-04-7)

Biodégradation :  
Rapidement dégradable.**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

3-METHYLBUTAN-1-OL (CAS: 123-51-3)

Coefficient de partage octanol/eau :  
log K<sub>ow</sub> = 1.28**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

## PENTYL NITRITE ISOAMYL ALCOHOL MIXTURE

## Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

## Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

## Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2920

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN2920=LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.

(nitrite de pentyle, 3-methylbutan-1-ol)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8+3

## 14.4. Groupe d'emballage

II

## 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
|         | 8      | CF1  | II     | 8+3       | 83     | 1 L | 274    | E2 | 2    | D/E    |

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL  | FS       | Dispo. | EQ | Arrimage manutention  | Séparation |
|------|--------|-------|--------|-----|----------|--------|----|-----------------------|------------|
|      | 8      | 3     | II     | 1 L | F-E, S-C | 274    | E2 | Category C<br>SW1 SW2 | -          |

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|------|----|
|      | 8      | 3      | II     | 851      | 1 L      | 855   | 30 L  | -    | E2 |
|      | 8      | 3      | II     | Y840     | 0.5 L    | -     | -     | -    | E2 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (nitrite de pentyle)

## PENTYL NITRITE ISOAMYL ALCOHOL MIXTURE

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

## 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

## Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

## Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

## Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

## Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

## Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Régime       | Rayon |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------|
| 4331    | Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :<br>1. Supérieure ou égale à 1 000 t<br>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t<br>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t. | A<br>E<br>DC | 2     |
| 4510    | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 100 t<br>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.                                                                                                                        | A<br>DC      | 1     |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

## Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

## Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

71-41-0 pentane-1-ol (alcool pentylique)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## PENTYL NITRITE ISOAMYL ALCOHOL MIXTURE

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                 |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                      |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                             |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                      |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                 |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                 |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques .                      |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                          |

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.

VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.